



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2024

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 10 avril 2024 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 4 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

PRESENTS :

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR - M. TOURNEUR
M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Mme LEYON pouvoir à M. PRIEUR – M. FALCETTA pouvoir à M. DEMESTER
Mme NAFFRECHOUX pouvoir à M. MALGOIRES

ABSENTS EXCUSES :

M. TORCHUT – Mme BONNEAU

SECRÉTAIRE :

M. BILLAUD

Membres en exercice : 15

Membres présents : 10

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2024 est adopté et arrêté à l'unanimité.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- N° 2024-17 Taux d'imposition des taxes locales 2024
- N° 2024-18 Budget primitif 2024
- N° 2024-19 Projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour de l'école
Convention et demandes de subvention
- N° 2024-20 Modifications statutaires de la CdA de La Rochelle et prise de
compétence supplémentaire Voile scolaire
- N° 2024-21 Groupement de commande avec la commune de Thairé pour « La
fourniture et la livraison de repas des groupes scolaires de Saint-Vivien
et Thairé »

N° 2024-17 – TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2024

Afin d'équilibrer le budget de l'exercice, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire la même variation de taux que celle appliquée l'année précédente, soit une moyenne uniforme de 2.33 %. Le produit fiscal attendu qui en résulterait s'élèverait à 663 154 euros (hors allocations compensatrices).

Après en avoir délibéré et à la majorité des voix (11 voix Pour et 2 Abstentions), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour 2024 comme suit :
 - Foncier bâti : **44.87 %**
 - Foncier non bâti : **83.55 %**
 - Taxe d'habitation : **12.17 %**

N° 2024-18 – BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif de l'exercice 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme totale de 2 224 079,68 euros répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 1 042 433,77 €
Section d'investissement : 1 181 645,91 €

Le référentiel budgétaire et comptable M57 simplifié, applicable à la commune de Saint-Vivien depuis le 1^{er} janvier 2024, apporte une gestion budgétaire assouplie, notamment avec la fongibilité qui permet d'ajuster au mieux la répartition des crédits.

Ainsi, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres d'une même section, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux crédits relatifs aux dépenses de personnel.

La fongibilité des crédits n'est ni obligatoire ni systématique. La décision de délégation est déterminée chaque année à l'occasion du vote du budget, pour chaque exercice budgétaire.

Les virements de crédits font l'objet d'une décision expresse du Maire, laquelle doit être transmise au représentant de l'État et au comptable public. L'assemblée délibérante est informée des décisions de mouvements de crédits au cours de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2024,
- **DONNE DELEGATION** au Maire, pour l'exercice budgétaire 2024 de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

N° 2024-19 – PROJET DE DESIMPERMEABILISATION ET DE RENATURATION DE LA COUR DE L'ECOLE – CONVENTION ET DEMANDES DE SUBVENTION

La forte artificialisation de certains environnements les rend particulièrement vulnérables face aux effets du dérèglement climatique (vagues de chaleur, sécheresse, inondations...). Tel est le cas des cours de récréation goudronnées dans les établissements scolaires, qui présentent

l'avantage d'être pratiques et d'un entretien simple mais où la végétation est peu présente et où l'eau de pluie ruissèle sans pouvoir s'infiltrer, produisant ainsi des îlots de chaleur.

Il est proposé d'inverser la tendance en renforçant la présence de l'eau, permettant ainsi de créer des espaces végétalisés afin d'amplifier l'effet de rafraîchissement.

Pour ce projet, la Commune de Saint-Vivien souhaite s'appuyer sur les compétences et l'expérience de l'ONG Bleu Versant et de son programme « Sous le bitume, l'Océan ! » afin de lancer l'opération de désimperméabilisation et de renaturation des sols de la cour de l'école. Il est proposé de définir par voie de convention la mise en œuvre de ce projet avec l'ONG Bleu Versant.

La convention est conclue pour une durée de 12 mois. L'association aura pour mission d'établir un projet (diagnostic, documents et projet techniques, préparation des travaux...) en collaboration avec les enfants et les adultes impliqués (parents, enseignants, élus, agents communaux, animateurs).

Le coût de l'opération a été estimé à 10 000 euros HT.

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu en 2024 :

- par l'Etat, au titre du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé Fonds Vert, à hauteur de 10% du montant des dépenses éligibles,
- par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans le cadre du dispositif de renaturation des villes et des villages à hauteur de 70 % du montant HT des dépenses éligibles,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux intervention
ETAT <i>Fonds Vert</i>	1 000 €	10%
AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE <i>Renaturation Villes et Villages</i>	7 000 €	70%
Sous-total (sollicité) :	8 000 €	
Commune de St-Vivien <i>Autofinancement</i>	2 000 €	20%

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet de désimperméabilisation et de renaturation de la cour du groupe scolaire de Saint-Vivien,
- **APPROUVE** la convention à intervenir avec l'ONG Bleu Versant,
- **SOLLICITE** les subventions indiquées au plan de financement prévisionnel,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires aux travaux seront inscrits au budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

N° 2024-20 – MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CDA DE LA ROCHELLE ET PRISE DE COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE VOILE SCOLAIRE

Les maires de l'agglomération de La Rochelle se sont concertés depuis plusieurs mois afin d'étudier les modalités de soutien aux communes pour favoriser la découverte de la voile en milieu scolaire, à raison d'un cycle estimé à 8 séances par classe.

Cette étude conduit aujourd'hui à proposer une prise de compétence supplémentaire relative au financement des activités de découverte de la voile scolaire en milieu scolaire en vue d'une mise en œuvre dès la rentrée de septembre 2024.

Le périmètre de la compétence tel que proposé est le suivant :

- le dispositif s'adresse aux élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération,
- La Communauté d'Agglomération finance l'ensemble des dépenses (activité et transport) liées au dispositif.

Ainsi, il est proposé d'intégrer la compétence supplémentaire suivante :

« Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération. »

Cette prise de compétence passe nécessairement par une modification des statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, procédure qui impose également des délibérations concordantes des communes du territoire.

Par ailleurs, la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique est venue modifier l'ordonnancement des compétences des communautés d'agglomération, en supprimant la dénomination des compétences optionnelles et en les réintégrant sous le terme de compétences supplémentaires. Il est donc proposé de procéder à ce toilettage lors de cette même révision des statuts de la CdA de La Rochelle.

Les statuts en vigueur de la CdA, validés par arrêté préfectoral du 12 mars 2020, doivent être mise à jour par modification statutaire. Cette procédure est encadrée par l'article L.5211-17 du CGCT : *« Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Ainsi, sous condition de validation de cette proposition par l'assemblée délibérante, les communes disposeront de 3 mois à compter de la notification de cette proposition pour délibérer à la majorité qualifiée, à savoir validation de cette proposition par deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. S'ajoute l'accord obligatoire de la commune la plus importante, dans le cas d'une communauté d'agglomération. Un arrêté préfectoral validera ce transfert de compétences et ces projets de statuts une fois cette majorité qualifiée acquise.

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5216-5 du CGCT relatif aux compétences des communautés d'agglomération,

Vu l'article L 5211-17 du CGCT relatif aux transferts de compétence,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 mars 2020 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Vu la délibération du 14 mars 2024 par laquelle la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a adopté les statuts ainsi modifiés,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la prise de compétence supplémentaire de la Communauté d'Agglomération « Financement et coordination d'activités de découverte de la voile scolaire à destination des élèves de CM2 des écoles publiques de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, comprenant le transport vers les centres nautiques de l'Agglomération »,
- **ADOpte** les modifications des statuts de la Communauté d'Agglomération.

N° 2024-21 - GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNE DE THAIRE POUR « LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS DES GROUPES SCOLAIRES DE SAINT-VIVIEN ET THAIRE »

Par délibération n° 2024-16 du 6 mars 2024, le Conseil Municipal sollicitait le retrait de la commune de Saint-Vivien du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Cuisine Rochefort Océan (SIVU CRO) au 1^{er} septembre 2024.

La commune de Thairé, également membre du SIVU CRO, a procédé à la même demande de retrait à compter du 1^{er} septembre 2024.

Afin de mutualiser les besoins communs en fourniture et livraison de repas scolaires, les communes de Thairé et Saint-Vivien ont décidé de se regrouper pour la passation d'un marché public permettant de trouver un prestataire commun. Les clauses qui organisent ce regroupement sont précisées par voie de convention.

Le marché à conclure prendra effet au 1^{er} septembre 2024 et ne pourra excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 août 2028. Compte tenu des besoins, la consultation sera menée dans le cadre d'un appel d'offres ouvert.

La commune de Thairé est désignée coordonnateur de ce groupement.

Les frais engagés dans le cadre de la procédure (frais d'annonces, d'affranchissement...) seront pris en charge à 50 % par chacun des membres du groupement.

Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement de commande est constituée conformément à l'article L.1414-3 du Code de la commande publique. Elle est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Thairé et Saint-Vivien selon les termes de la convention constitutive du groupement de commande et à accepter que la commune de Thairé soit désignée comme coordinateur du groupement ainsi formé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison en liaison froide de repas destinés aux enfants des groupes scolaires des communes de Thairé et Saint-Vivien selon les termes de la convention constitutive du groupement de commande,
- **ACCEPTE** que la commune de Thairé soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;
- **DESIGNE** M. Vincent DEMESTER en qualité de membre titulaire de la commission d'appel d'offres du groupement et M. Christophe PRIEUR en qualité de suppléant.
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - *Rapporteur : M. DEMESTER*

La commune a reçu une proposition d'entretien des espaces verts par éco-pâturage. Le dispositif consiste à mettre des moutons sur une parcelle totalement close, sous la responsabilité d'un berger. La cour de l'école et le bassin d'orage seraient privilégiés. Le coût annuel s'élève à 2 500 euros.

LOGEMENT PARTAGE - *Rapporteur : M. DEMESTER*

Le couple d'Ukrainiens, présent depuis 2022, a quitté les lieux. Le logement est désormais libre de toute occupation.

MICRO-CRECHE - *Rapporteur : Mme RICHARD*

Une micro-crèche pourrait s'implanter dans la zone de la Grande Borde.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 et arrêtée à cinq délibérations du n° 2024-17 au n° 2024-21, en présence de M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - M. PRIEUR - M. TOURNEUR - M. JUSTE-BOSCO - M. BILLAUD - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE.

Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER
Maire de Saint-Vivien

Jean-Pierre BILLAUD
Secrétaire de séance